

Dépôt d'une initiative populaire cantonale «Pour une justice accessible aux locataires»

Une initiative législative populaire cantonale de l'ASLOCA neuchâteloise, intitulée «Pour une justice accessible aux locataires» et munie de 5005 signatures, a été déposée ce jeudi 22 juillet 2010 à la chancellerie d'Etat. Le nombre de signatures devra encore faire l'objet d'une vérification par la chancellerie d'Etat. Le délai de dépôt était fixé à ce jour.

Les initiants demandent que le canton édicte des dispositions légales pour une justice de proximité accessible pour les locataires, notamment en créant un Tribunal des baux chargé de toutes les contestations entre bailleurs et locataires ayant trait au contrat de bail à loyer. Ce tribunal serait présidé par un magistrat et composé d'un représentant des bailleurs et d'un représentant des locataires.

Il est également demandé que la procédure devant ce tribunal soit gratuite. En outre, l'ASLOCA neuchâteloise souhaite que les audiences du Tribunal des baux et de l'Autorité de conciliation aient lieu à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds selon le lieu de situation de l'immeuble litigieux, ou en tout autre lieu. Finalement, il devrait être permis aux parties de continuer de se faire représenter par les personnes qualifiées des associations de bailleurs et de locataires.

Pour rappel, une initiative doit être assortie de 4.500 signatures pour aboutir. Un délai de six mois est imparti pour la récolte de signatures et le dépôt des listes à la chancellerie d'Etat. Le Conseil d'Etat aura désormais deux ans depuis la publication des résultats de l'initiative - date depuis laquelle court également le délai de la recevabilité de l'initiative acceptée par le Grand Conseil - pour adresser à ce dernier un rapport. Dès sa réception, le Parlement disposera alors d'un délai d'une année pour se prononcer sur l'initiative.

Pour de plus amples renseignements:

Séverine Despland, secrétaire générale de la chancellerie d'Etat, tél. 032 889 40 03.

Neuchâtel, le 22 juillet 2010